~~FRC.1.1966A~~
Case
FRC
16088

DISCOURS

DE M. CHASSET,

A SON ARRIVÉE A COLMAR.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS

Adressé aux corps administratifs du département du Haut-Rhin, du district de Colmar, et de la municipalité et conseil général de cette ville, réunis;

PAR M. CHASSET,

L'un des commissaires de l'assemblée nationale dans les départemens du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges;

A SON ARRIVÉE A COLMAR,

Le Samedi 16 Juillet 1791.

MESSIEURS,

UN grand événement, qui sans doute est unique dans l'histoire, occupe la France et tient attentive l'Europe étonnée. La France venoit de se resaisir de l'exercice de sa souveraineté; et tandis que ses représentans travailloient à l'affermissement de sa liberté

politique et civile, au moment où ceux-ci voyoient approcher la fin de leurs travaux, le plus grand délit national a été commis, le plus éminent des fonctionnaires publics a quitté son poste furtivement.

Que cet abandon ait été volontaire ou suggéré, quel qu'ait été le but de ceux qui l'ont dirigé, les combinaisons en ont été horribles. On ne s'étoit rien moins promis que de voir la discorde agiter l'assemblée nationale, traverser la capitale, et mettre en désordre toutes les parties de l'empire ; on avoit l'affreuse espérance de voir couler le sang des citoyens, de les voir s'entr'égorger, et d'ouvrir ainsi, à travers les horreurs d'une guerre intestine, une route pour replacer le hideux, le lâche despotisme sur le trône de la fière liberté.

Mais les projets des cruels ennemis du bien public ont été déconcertés ; les représentans de la nation sont restés fidelles à leurs devoirs : toujours assidus à leurs travaux, l'union les a présidés et le calme a

dicté leurs résolutions. Cet esprit de raison et de sagesse a été celui de la nation entière; partout les administrateurs et les administrés, toutes les classes de citoyens, ont été vigilans et tranquilles, et n'ont été rien de plus.

Ainsi a été écarté le terrible orage qui sembloit menacer la plus belle nation ; les traitres qui vouloient la déchirer, ont été couverts de confusion et de mépris. Accablés de leur défaite, il ne leur reste que de la honte et une rage impuissante qui les tient encore dans le délire, mais qui bientôt affaissera toutes leurs facultés.

Une des mesures que l'assemblée nationale a prises, a été d'envoyer dans les départemens frontières, des commissaires pour recevoir des troupes le serment de fidélité à la nation, et pour faire telles réquisitions que le bon ordre et la tranquillité publique pourroient exiger.

Au moment où le décret qui ordonne ce serment a été rendu, la retraite furtive du

roi avoit en quelque manière paralysé le pouvoir exécutif; du moins on avoit tellement tenté de le rendre nul, que le roi lui-même avoit défendu à ses ministres de faire aucun acte d'administration, et particulièrement au ministre de la justice, de faire usage du sceau de l'état.

Une suspension aussi redoutable étoit-elle en sa puissance? Non, messieurs, ç'a été là le dernier souffle de l'autorité arbitraire, mais il a été sans effet. L'assemblée nationale constituante, saisie par sa nature de tous les pouvoirs, a repris et délégué aux ministres du roi, momentanément, le pouvoir exécutif, et pour s'assurer d'une manière particulière de la fidélité envers la nation de la part des agens de la force publique, elle a ordonné le serment que nous sommes chargés de recevoir.

Depuis cette mesure, le roi a été ramené à la place qu'il n'auroit jamais dû quitter; mais l'exercice du pouvoir exécutif ne lui a pas encore été rendu. Auroit-on pu, sans

imprudence, le lui rendre aussitôt? Pouvoit-on oublier, en un instant, qu'un roi, par légèreté, insouciance, malveillance, dégoût, ou par tel autre motif que ce soit, s'est conduit de manière à allumer la guerre civile dans son royaume? pouvoit-on bien croire qu'avant d'avoir pris des mesures ultérieures, il n'abusera pas de l'immense étendue de pouvoir qui lui étoit confiée?

L'assemblée nationale ne l'a pas pensé; elle a décrété que provisoirement le pouvoir exécutif continueroit d'être exercé par les ministres du roi. De là, le serment ordonné au moment de sa disparition, doit être prêté comme si les choses étoient dans l'état où elles se trouvoient à ce même instant.

Les administrateurs doivent aussi diriger leur conduite sur le même principe : choisis par le peuple, mandataires du peuple, ils lui doivent tous leurs soins. Si le monarque intervient entre eux et le peuple, ce n'est que comme son premier délégué; ce n'est que pour donner le mouvement à la loi, qui n'est

jamais que le résultat de la volonté de la nation, exprimée par ses représentans.

Que toute autre idée soit bannie à jamais. Si pendant une longue suite de siècles, les préjugés ont fait croire que les empires étoient dans la main des rois une propriété à laquelle les habitans étoient attachés, comme des esclaves le sont à la glèbe; si cette funeste erreur a tenu si long-temps les peuples courbés sous la verge du despotisme, l'illusion est maintenant dissipée. Les peuples se sont levés, et ils ont connu toute la hauteur de l'homme-roi; ils se sont rappelé qu'il n'étoit grand que par eux et pour eux.

Ainsi, loin de nous toute idée qui pourroit nous faire penser que l'homme public, quelles que soient ses fonctions, ne tient pas ses pouvoirs du peuple. Ce n'est pas qu'il faille oublier la hiérarchie de ces mêmes pouvoirs : nous devons nous rappeler sans cesse, qu'après le pouvoir législatif vient le pouvoir exécutif; que celui-ci repose éminemment dans le délégué héréditaire que

nous appelons roi ; que la royauté est une partie essentielle et intégrante de notre constitution ; qu'elle est, dans notre gouvernement, nécessaire au corps politique, comme le mouvement l'est au corps humain ; que celui qui en tient les rênes a droit à tous les égards, à tout le respect, à toute l'obéissance commandés par les lois ; mais que les lois n'ont prescrit tous ces devoirs que dans le rapport du peuple à ses administrateurs, et dans l'unique vue de procurer au peuple la somme de bonheur à laquelle il a droit de prétendre.

Qu'on ne croie pas que cette doctrine soit désormais méprisée. Que ceux qui tiennent encore aux principes du régime destructeur qui vient d'être renversé, n'espèrent plus en voir renaître les abus. Le vœu national est formé, les François seront libres à jamais. Ni les malveillans qu'ils réchauffent dans leur sein, ni les ennemis du dehors, ni ces honteux fugitifs parmi lesquels on compte un si grand nombre de traitres ;

tous les despotes couronnés des mains de l'ignorance ou de la bassesse, n'intimideront jamais les François, ni ne les feront changer dans la magnanime résolution qu'ils ont prise de vivre libre ou de mourir.

Il est vrai qu'on ne peut se dissimuler, qu'il est un grand nombre de citoyens que la faux tranchante des abus a blessés dans leurs intérêts les plus chers ; mais quel est celui qui n'a pas fait des sacrifices, et quels qu'ils soient, ces sacrifices, ne sont-ils pas bien avantageusement balancés par la douce jouissance de voir un grand peuple libre, heureux, glorieux de sa liberté et respecté de l'univers ? Est-il un homme assez indifférent, quand il considère la France, pour ne pas ambitionner d'être François et de pouvoir dire : » voilà la plus belle nation de l'uni» vers ; elle sera la plus heureuse, parce » qu'elle sera la plus libre ; c'est un peuple » de frères, et je suis du nombre. »

Cette pensée délicieuse, Messieurs, nous rassemble aujourd'hui ; elle réunira tous nos

frères égarés : il n'existera plus d'opposans au commun bonheur des citoyens de cet empire. S'il en étoit encore dans ce département, vous les ramèneriez surement; vous emploieriez, pour y parvenir, les soins de la fraternité, les sollicitudes les plus paternelles : mais s'il le falloit aussi, vous ne négligeriez pas non plus les voies fermes et vigoureuses que la loi vous a ouvertes.

C'est dans cette persuasion, que nous venons au milieu de vous pour remplir notre mission, et que nous déposons nos titres dans vos mains.

STRASBOURG, CHEZ LEVRAULT, IMPRIMEUR DU DÉPARTEMENT.